



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 5 DE 2020 SUR LES COMMUNES (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée: 30/06/2020

Entrée en vigueur: 02/07/2020

LOI N° 5 DE 2020 SUR LES COMMUNES (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur les Communes [CAP 126].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur les Communes [CAP 126] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES COMMUNES [CAP 126]

1 Article 10A

Abroger l'article.

2 Paragraphe 11 2)

Abroger le paragraphe.